



Droit de la consommation et code de la consommation

Par Visiteur

Bonjour,

Le droit de la consommation, et plus particulièrement l'article L122-1 du code de la consommation, s'applique-t-il lorsqu'un lotisseur de terrain refuse de vendre un terrain de construction à un particulier, au motif que le particulier pose simplement des questions à la lecture de la promesse unilatérale de vente et donc juste avant la signature de la promesse ?

Merci de la réponse

Meilleurs salutations

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Cet article n'est pas applicable dans votre cas car l'achat d'un bien immobilier ne rentre pas dans les catégories de biens soumis à ce texte.

L'article L.122-1 n'est applicable qu'aux activités visées au dernier alinéa de l'article L. 113-2 (c'est à dire activités de production, de distribution et de services, y compris celles qui sont le fait de personnes publiques, notamment dans le cadre de conventions de délégation de service public).

Cordialement